



DECISION DU MAIRE

PRISE LE **19 DEC. 2018**

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
RESULTANT DES DELIBERATIONS DES 30 MARS 2014 ET
25 JUIN 2015

Service Education et
Action Scolaire
ED
N°2018- **229**

OBJET : société MGS - reconduction du contrat de maintenance informatique dans les établissements scolaires du premier degré.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23,

VU les délibérations des 30 mars 2014 et 25 juin 2015 au terme desquelles il a reçu délégation d'attributions du conseil municipal,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de renouveler la maintenance du matériel informatique des écoles dans les établissements scolaires du premier degré,

VU le devis défini en annexe par la société MGS, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019,

DECIDE

Article 1 : de valider le devis de la société MGS d'un montant de 7 300,00 € hors taxe pour la maintenance du matériel informatique des écoles dans les établissements scolaires du premier degré.

Article 2 : le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction annuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant l'échéance.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAJANO

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le **20 DEC. 2018**

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.